

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221114-2022-103-DE

Accusé certifié exécutoire

LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Réception par le préfet : 15/11/2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK
 Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
 Oumar FALL a donné pouvoir à Patrick DURY

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-103

BUDGET VILLE : ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3-11-2022.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°3-11-2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 66 Art 6681	Charges financières <i>Indemnité pour remboursement anticipé emprunt structuré Dexia Crédit Local</i>	250 000.00 €	
Chap 66 Art 66111	Charges financières Intérêts réglés à l'échéance	51 350.00 €	

	<i>(Hausse des intérêts de l'échéance de novembre 2022 du prêt structuré Dexia)</i>		
Chap 68 Art 6815	Dotations aux provisions Provision pour risques et charges <i>(Indemnité procès Bigard)</i>	-51 350.00 €	
Chap 023	Virement de la section de fonctionnement	-250 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 16 Art 1641 Fonction : 020	Emprunt et dettes <i>Emprunt crédit agricole – Refinancement prêt structuré Dexia Crédit Local</i>		1 500 000.00 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement		-250 000.00 €
Chap 10 Art 10222	Dotations – Fonds divers <i>FCTVA</i>		38 000.00 €
Chap 16 Art 1641	Emprunts et dettes <i>Remboursement capital prêt structuré Dexia Crédit Local</i>	1 288 000.00 €	
Chap 21 Prog 621 Art 2158	Immobilisations corporelles Matériels ateliers services techniques Autres installations, matériels <i>(Désherbeur thermique et souffleurs)</i>	11 950.00 €	
Chap 21 Prog 658 Art 21534	Immobilisations corporelles SDE76 Réseaux d'électrification	-11 950.00 €	
Chap 21 Prog 776 Art 2111	Immobilisations corporelles Acquisitions foncières Terrains nus <i>(Achat parcelle terrain Mme Machavoine)</i>	1 000.00 €	
Chap 21 Prog 762 Art 2181	Immobilisations corporelles Aire de jeux Installations générales, agencements	-1 000.00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 288 000.00 €	1 288 000.00 €

Cette proposition de décision modificative n°3 a été soumise à la commission « Finances », dans sa séance du 12 novembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°3-11-2022 du budget principal de la commune, ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 15 novembre 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.